

ZOOM SUR...

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

GRETA-CFA HÔTELLERIE-RESTAURATION ALIMENTATION

PROFILS DES CANDIDATS

L'âge minimum est de 16 ans.

Il peut être abaissé à 15 ans si le jeune atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de 3^e.

L'âge maximum est de 29 ans à la date de signature du contrat.

L'âge maximum peut être porté à 35 ans (34 ans révolus) si :

- L'apprenti.e veut signer un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu.
- Le précédent contrat de l'apprenti.e a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté.
- Le précédent contrat de l'apprenti.e a été rompu pour inaptitude physique et temporaire.

Dans ces cas, il ne doit pas s'écouler plus d'1 an entre les 2 contrats.

Il n'y a pas d'âge limite dans les cas suivants :

- L'apprenti.e est reconnu.e travailleur handicapé.
- L'apprenti.e envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme.
- L'apprenti.e est inscrit.e en tant que sportif.ve de haut niveau.
- L'apprenti.e n'obtient pas le diplôme ou le titre professionnel visé. Dans ce cas, l'apprentissage peut être prolongé pour 1 an maximum avec un nouveau contrat chez un autre employeur.

DURÉE DU CONTRAT

6 mois à 3 ans selon la formation, le niveau du diplôme et le niveau de compétences de l'apprenti.e.

TEMPS DE TRAVAIL

La durée du temps de travail de l'apprenti.e est la même que celle mise en place dans l'entreprise. Cependant, le temps passé en cours au GRETA-CFA fait partie du temps de travail. L'employeur est tenu de respecter l'emploi du temps du GRETA-CFA pour permettre au jeune de suivre l'intégralité de ses cours obligatoires. L'apprenti.e bénéficie des mêmes conditions de travail que les salariés de l'entreprise.

RÉPARTITION TEMPS DE FORMATION

L'alternance s'organise généralement sur un format : 1 semaine de cours / 2 semaines en entreprise.

ACCOMPAGNEMENT EN ENTREPRISE

Un maître d'apprentissage est désigné par l'entreprise. Il est soit :

- Titulaire du diplôme ou d'un titre au moins égal à celui préparé par l'apprenti.e et possède une expérience professionnelle d'au moins 1 an dans la qualification visée.
- A exercé pendant au moins 2 ans une activité en rapport avec la qualification préparée.

RÉMUNÉRATION

La rémunération versée par l'entreprise à l'alternant est variable selon l'âge de l'apprenti.e et l'année d'exécution du contrat.

Âge apprenti.e	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
Moins de 18 ans	27 % du SMIC	39 % du SMIC	55 % du SMIC
18-20 ans	43 % du SMIC	51 % du SMIC	67 % du SMIC
21-25 ans*	53 % du SMIC	61 % du SMIC	78 % du SMIC
26 ans et plus	100 % du SMIC		

* Ou du salaire minimum conventionnel s'il est plus élevé que le SMIC.



DÉMARCHES EMPLOYEUR / APPRENTI.E / GRETA-CFA

- L'apprenti.e dépose une candidature sur le site internet de l'établissement. Après acceptation du dossier, il recherche un employeur pour signer un contrat d'apprentissage. Il envoie le contrat signé au GRETA-CFA qui validera l'inscription définitivement et lui enverra un dossier d'inscription (sous réserve de place disponible)

L'apprenti.e peut entrer en formation dans les 3 mois qui précèdent ou suivent le début du contrat d'apprentissage.

Démarche RQTH : effectuer la demande de reconnaissance auprès de la Chambre des Métiers de l'Artisanat. Veiller à cocher la case "RQTH" sur le contrat d'apprentissage.

- L'employeur accomplit les formalités suivantes :

- Désigne un maître d'apprentissage.
- Remplit un contrat d'apprentissage (formulaire Cerfa 10103*09) avec l'apprenti.e, puis l'envoie au GRETA-CFA pour inscription de l'apprenti.e (sous réserve de place disponible)
- Transmet à l'opérateur de compétences (OPCO) un exemplaire du contrat accompagné de la convention de formation et le cas échéant de la convention d'aménagement de durée.

L'opérateur de compétences dispose de 20 jours pour statuer sur la prise en charge du contrat. Le silence dans ce délai vaut refus.

- Inscrit l'apprenti.e auprès de la médecine du travail et lui fait passer une visite médicale d'information et de prévention. L'attestation remise par le médecin doit être transmise au plus tard dans les 2 mois qui suivent la délivrance du contrat d'apprentissage à l'OPCO.

- Le GRETA-CFA transmet à l'employeur après réception du contrat :

- Le calendrier d'alternance.
- Le programme de la formation.
- La convention de stage de la formation professionnelle pour les apprenti.e.s de moins de 15 ans.
- La convention de formation GRETA-CFA / Entreprise.
- La convention de formation tripartite GRETA-CFA / Entreprise / Apprenti.e, en cas de réduction de la durée du parcours.

AVANTAGES FINANCIERS

Entreprise :

- **Aide exceptionnelle au recrutement des apprenti.e.s :**

Pour tout contrat signé jusqu'au 01/01/2023 : 6 000 € pour les apprenti.e.s mineur.e.s ou majeur.e.s.

- **Réduction de charges sociales** de la part de l'URSSAF.

- **Aide à l'embauche d'un travailleur handicapé :** montant plafonné à 4 000 € par année de contrat, si reconnaissance RQTH.

Apprenti.e :

- **Aide au premier équipement professionnel :** aide de 500 € financée par l'OPCO.

- **Aide au permis de conduire (+ de 18 ans) :** 500 € par l'État.

- **Aide à la restauration et l'hébergement :**

6 € par nuitée pour l'hébergement en internat au GRETA-CFA et 3 € par repas pris au GRETA-CFA.

- **Pass Région (jusqu'à 26 ans) :**

Nombreux avantages et offres (culture, sport, santé).

- **Carte Metro :** accès aux produits alimentaires et non alimentaires.

- **Carte d'étudiant des métiers :** délivrée par le GRETA-CFA, réductions tarifaires identiques à celles dont bénéficient les étudiants de l'enseignement supérieur.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Coordonnées : greta-cfa.hra@ac-lyon.fr

Coordinatrice HR : Nathalie MONNERIE

Coordinatrice Alimentation : Patricia BARTHELEMY

Site internet : <https://www.gretacafhra.fr/>

Fiches formations : <https://www.lyceecfarabelais-lyondardilly.fr/formations/>